

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVE A
L'ACQUISITION DU TENEMENT SUBTIL A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE L'AIN**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la saisine des services de la Direction Départementale des Finances Publiques-Domains le 27 juin 2023

Vu l'avis du service des Domaines le 24 octobre 2023

Le tènement, constitué de la parcelle 96 section AE d'une contenance de 754 m², comprenant une maison d'habitation comprenant 2 logements et des dépendances, est situé 14 Route de Crangeat dans l'hypercentre du village. Ce secteur a été défini comme secteur de projet et d'opération d'aménagement par délibération du 23 octobre 2018.

Dans le cadre de la restructuration de l'hypercentre de Viriat qui s'effectue depuis une vingtaine d'années, la situation géographique de ce tènement présente un intérêt certain pour un réaménagement du secteur, compte tenu de sa mitoyenneté avec la salle de musique municipale appelée Salle Thévenon mais aussi avec la Cité des Enfants (restaurant scolaire...) et les écoles.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service France Domaine soit la somme de 185 000 € HT (frais de notaire en sus).

L'EPF de l'Ain assume le portage foncier de cette acquisition pendant une durée de 4 ans, charge à la Commune de rembourser à l'EPF la valeur du stock au terme des 4 années de portage. Il sera possible de prolonger la durée de portage de 2, 4, 6 ou 8 ans dans la limite de

12 ans par simple avenant à la convention sans nécessité d'une nouvelle délibération. Au paiement à l'EPF de l'Ain s'ajoute des frais de portage correspondant à 1.50% HT l'an du capital restant dû.

Par ailleurs, pendant la durée du portage foncier, l'EPF de l'Ain, juridiquement propriétaire du bien, le met à disposition de la Commune qui doit en assurer la gestion et l'entretien.

Les projets de convention de portage foncier et de mise à disposition sont joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes des conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien cadastré 96 section AE d'une contenance totale de 754 m2 composé d'une maison comprenant 2 logements avec dépendances
- autoriser M. le Maire à signer la convention de portage foncier prévue pour une durée de 4 ans pour un coût d'acquisition de 185 000 € HT (les frais de portage et les frais de notaire et autres étant en sus) ainsi que la convention de mise à disposition. Un exemplaire des conventions de portage et de mise à disposition est joint à la présente délibération
- s'engager à régler chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente les frais de portage correspondant à 1.50 % HT l'an du capital restant dû
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

